

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée ayant donné pouvoir : Mélanie LECOURT.

Délégués excusés :

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE - REGULARISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°2023-08-25 en date du 21/08/2023 assimilant le SM4CC à une commune de 10 000 à 20 000 habitants,

Vu l'arrêté notifié le 18/09/2023 attribuant une prime de responsabilité de quinze pour cent au directeur général des services,

Considérant le fait que la délibération originelle mettant en place la prime de responsabilités a été vraisemblablement oubliée car elle reste introuvable dans les archives du SM4CC

Le Président rappelle que les textes prévoient une indemnité de responsabilité pour les agents occupant des emplois fonctionnels de direction et notamment le directeur général des services compte tenu de ses responsabilités et sujétions.

Il est ainsi prévu l'attribution d'une prime mensuelle de quinze pour cent maxi du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service. Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de directeur général des services.

Faute d'avoir retrouvé la délibération originelle et dans un souci de régularisation de la situation en vigueur, le Comité Syndical, après en avoir délibéré (13 voix pour) :

- Entérine la prime de responsabilité au taux de quinze pour cent pour l'emploi de directeur général des services du SM4CC, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Acte que les crédits nécessaires sont déjà prévus au budget de l'exercice ;
- Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

Le Président, Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	Le Secrétaire de séance Pascal POCHAT-BARON 
---	--